

# *Le double contact*

## Mise en situation classique

Lors d'un échange Paul effectue un renvoi et marque le point. Son adversaire, Henri, réclame le point en affirmant que **la balle a touché le pouce et ensuite la raquette de Paul**. Que faites-vous ?

## Propositions de réponses

- Vous donnez balle à remettre.
- Vous donnez le point à Henri car Paul avoue qu'il y a eu double contact.
- Vous donnez le point à Paul car le **double contact doigt-raquette involontaire n'est pas considéré comme une faute**.
- Vous demandez au juge-arbitre son avis sur le point qui vient de se dérouler.

## Extraits des Règles du Jeu

- *Art.2.5.7* - Un joueur "frappe la balle" s'il la touche avec sa raquette, tenue dans la main, ou avec la main de la raquette, au-dessous du poignet.

- *Art.2.10.1.7* - A moins que l'échange ne soit à remettre, un joueur marque un point si son adversaire frappe **délibérément** la balle deux fois consécutivement.

## Explications

La bonne réponse (3) se suffit à elle-même pour expliquer cette situation qui est reprise quasi systématiquement chaque saison dans le QCM de la formation AR. Par cette initiative, la FFTT (CFA / IFEF) souhaite **lutter contre une idée préconçue et fautive**, qui voudrait donc qu'un double contact soit systématiquement une faute. Ce qui est en fait **erroné**.

Le seul cas où le double contact est pénalisé d'un point contre son auteur, c'est lorsqu'il est pratiqué **volontairement, délibérément**, par le joueur, ce qui, avouons-le, est rarissime... ?

Pour tous les autres cas :

- ➡ L'arbitre doit laisser l'échange se poursuivre,
- ➡ Donner le point au joueur auteur du double contact si son adversaire ne parvient pas à faire un renvoi régulier (gêné par l'effet, par exemple),
- ➡ Donner le point au joueur auteur du double contact si son adversaire décide de saisir la balle de sa main libre, mettant ainsi fin à l'échange de façon illicite (méconnaissance des règlements)...etc...

### Nota

- \* La mise en situation évoque le **double contact main-raquette**.
- \* Cela vaut aussi pour le **double contact main-main (de la raquette)** dans les conditions édictées par l'art. 2.5.7, énoncé ci-dessus.
- \* Cela vaut aussi pour le **double contact raquette-raquette**.

Éric Fritsch  
AI – FO ARB-JA1

